

QUELLE PROCÉDURE SUIVRE POUR FAIRE UNE COPIE CONFORME OU UNE ATTESTATION ?



L'Espace Campus France propose des certifications conformes à l'originale pour les diplômes et relevés de notes français et djiboutiens uniquement.

- Pour une certification : l'original du/des document(s) ainsi que sa/ses copie(s) seront déposés, accompagnés de la quittance de paiement (500 FDJ/copie).
- Pour une attestation : les originaux des diplômes du Brevet, du Baccalauréat et de l'attestation de scolarité de l'année en cours sont les documents nécessaires à fournir, accompagné de la quittance de paiement (500 FDJ/copie).

Le paiement doit être effectué impérativement avant le dépôt, auprès de la caisse de l'IFD située dans le hall.

Les horaires de demandes et retraits de copies certifiées conformes et d'attestations de langue sont :

- Le dimanche : de 9h00 à 12h00
- Le mercredi : de 9h00 à 12h00

Impératif : le retrait de tout document est conditionné à la présentation d'une pièce d'identité au nom du détenteur du/des document(s) déposé(s).

